

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 18 (1867)
Heft: 7

Artikel: Convient-il de reboiser les prés-marais et prairies de peu d'étendue enclavées dans les forêts et en cas d'affirmative, comme faut-il s'y prendre?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

RÉDIGÉ PAR

EL. LANDOLT & J. KOPP.

N^o. 7.

1867.

Le JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE paraît tous les mois, en français, chez E. SCHULER éditeur à Bienne. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de Fr. 2. 50. par an, franco dans toute la Suisse. On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

Convient-il de reboiser les prés-marais et prairies de peu d'étendue enclavées dans les forêts et en cas d'affirmative, comment faut-il s'y prendre ?

Il n'y a guère de forêts un peu considérables où l'on ne trouve des surfaces plus ou moins étendues qui ne produisent point de bois et qui sont utilisées comme prés-marais, prairies, pâturages ou terrains cultivés. Dans la plaine et sur les avant-monts, ces endroits sont en général humides ou même marécageux, de sorte que l'on ne peut y récolter autre chose que de la litière; dans la montagne on trouve, outre ces surfaces humides, des terrasses fertiles presque planes et des combes abritées qui ont été déboisées de bonne heure pour être transformées en pâturages, alpages ou mayens. Il est plus rare que les clairières soient utilisées pour des cultures agricoles; le sol a beau être favorable, on n'obtient jamais que de faibles produits à cause de l'excès d'ombrage causé par les boisés environnants.

Pour des raisons de diverse nature, les forestiers ont en général une certaine antipathie pour ces surfaces hétérogènes enclavées dans les forêts ou pénétrant profondément dans leur intérieur. D'un côté les délit sont plus fréquents et les délinquants plus difficiles à découvrir, lorsqu'il se trouve dans les forêts de ces surfaces isolées exploitées par de tierces personnes, et le bétail qui paît dans de tels pâturages pénètre dans les peuplements dont il

endommage le recrû; d'autre part toutes les surfaces renfermées dans la forêt sans être consacrées à l'exploitation du bois sont tout autant de solutions de continuité qui rendent l'assiette des coupes plus difficile à établir; ainsi les peuplements sont plus exposés aux dégâts des vents et aux empiètements illicites de tierces personnes. Voilà pourquoi les forestiers sont presque toujours disposés à reboiser ces enclaves dénudées et à en bannir toute autre exploitation que celle du bois. Aussi est-il fort à propos d'examiner si le reboisement de ces surfaces est réellement avantageux, et en cas d'affirmative, comment il faut y procéder.

Passant à l'examen de cette question, il faut remarquer avant tout que, au point de vue de l'augmentation des produits, on ne peut que recommander le reboisement de ces pâturages, prés-marais ou champs formant enclave ou échancrure dans la forêt, surtout lorsque l'on peut échanger contre les surfaces à boiser une étendue proportionnelle de sol forestier propre à des cultures agricoles. Il y a toujours une portion assez considérable de ces enclaves qui se trouve ombragée et surcimée par les peuplements voisins, surtout lorsque ceux-ci sont déjà âgés; les bords de ces surfaces ne donneront donc jamais que des produits peu considérables et de qualité inférieure. L'ombrage entraîne la dessication du foin et de la litière et augmente ainsi le travail, tout en diminuant la qualité des produits. De plus les terrains étant en général éloignés du domicile des personnes qui en ont la jouissance, on n'y apporte jamais d'engrais, la culture en est nécessairement négligée et l'exploitation très-dispendieuse à cause des pertes de temps qu'elle entraîne. Il est donc avantageux de grouper et de masser les forêts en reboisant les clairières qu'elles enferment, dès que la disette de bois règne dans la contrée, ou qu'il y a possibilité de compenser la diminution qui en résulte pour l'aire agricole par le défrichement d'une étendue de forêt (équivalente, qui soit propre à la culture rurale et qui se relie naturellement à des champs, des prairies ou des pâturages déjà existants. De semblables opérations profitent non seulement à l'économie forestière, mais encore elles sont recommandables au point de vue général de l'économie politique. Les forestiers ont donc en général raison lorsqu'ils demandent le reboisement des fonds ruraux enclavés dans la forêt. Mais on n'en est pas moins autorisé à dire que cette tendance a été parfois exagérée, car on ne peut pas admettre d'une manière absolue que ces reboisements soient toujours avantageux; tout ce que l'on peut dire c'est qu'ils sont en général désirables; mais qu'avant de décider s'il est réellement convenable de les effectuer, il faut examiner avec soin, dans chaque cas particulier, les conditions locales.

Lorsque l'on est appelé à résoudre une question de ce genre, il faut avant tout consulter la nature du terrain. Dans le cas où le sol ne convient pas à des essences qui demandent ou du moins qui supportent un traitement analogue à celui des peuplements environnans, ou bien encore lorsque les travaux destinés à donner au sol les qualités nécessaires pour que ces essences puissent y prospérer seraient trop longs et trop coûteux, il faut renoncer à opérer le boisement, parce que la rente annuelle du fonds s'en trouverait plutôt diminuée qu'augmentée. En fait de conditions tout-à-fait défavorables à la production du bois, celles qui se présentent le plus souvent sur les surfaces en question sont les terrains où le sous-sol glaiseux et imperméable se trouve recouvert d'une couche de terre marécageuse ou tourbeuse assez profonde, et ceux où le sol est traversé de filets d'eau calcaire, qui l'imprègnent de tuf ou même l'en recouvrent. Les sols de ce genre nécessitent, pour pouvoir être appropriés à la production du bois, des travaux de drainage considérables et partant toujours coûteux; de plus ils ne sont rien moins que favorables à la reprise des plants, on est dès lors obligé d'y faire sans cesse des cultures supplémentaires, puis, lors même que les jeunes plants ont fini par réussir, l'accroissement est si faible que les produits obtenus ne paient pas les frais de culture, en sorte que loin d'améliorer les revenus antérieurs, on n'aboutit qu'à les diminuer encore.

On ne voit jamais s'élever de beaux sujets sur les sols imprégnés de tuf, il est même bien rare que le peuplement parvienne à former un couvert complet; ce sont les résineux qui prospèrent le moins dans de tels lieux. Lorsqu'on a affaire à des sols tourbeux, il arrive souvent que les cultures d'épicéas semblent promettre dans les 10 à 20 premières années un succès tout-à-fait satisfaisant, mais les jeunes sujets ne tardent pas à prendre un air de souffrance, et le déperissement est bientôt si général dans les peuplements qui viennent de former le couvert qu'il ne reste pas autre chose à faire que d'abattre le bois pour rendre le sol à sa destination première. C'est à quoi nous avons dû nous résoudre dans plusieurs forêts appartenant à l'état ou à des corporations, et cela, bien entendu, au prix de sacrifices pécuniaires toujours assez considérables. Ce déperissement inattendu est probablement une conséquence de l'affaissement qui se produit dans le sol par l'effet de la décomposition progressive des éléments qui le composent; les racines des arbres se trouvent bientôt mises à nu et ne peuvent plus tirer de la surface du sol desséché, poudreux et déjà pauvre en éléments minéraux une quantité suffisante de substances nutritives et d'humidité.

Dans le cas où la nature du sol permet bien d'espérer quelque succès des cultures forestières, mais seulement à la condition d'opérer des travaux de drainage considérables et difficiles à exécuter à cause de la configuration du terrain, il faudra bien examiner si les dépenses occasionnées par ces travaux ne sont pas en disproportion trop grande avec les résultats à obtenir. Lorsque la surface en question donne un produit net égalant ou même dépassant la rente moyenne du sol forestier, ce qui est assez souvent le cas pour les prés-marais, il est rare que les calculs tournent en faveur de la transformation; on ne l'opérera donc que si d'autres motifs font décidément pencher la balance en ce sens.

Le produit net que donne la surface et celui qu'elle donnera après la transformation constituent sans doute un facteur qu'il importe de prendre en considération dans les calculs, mais il ne faut pourtant pas, en établissant la comparaison, regarder les produits forestiers en expectative comme n'étant réalisés qu'au bout de 80 à 100 ans et comme devant être escomptés ainsi sur le présent, car, sauf de rares exceptions, le résultat du calcul serait toujours défavorable à la transformation. Les surfaces en question ne devront donc pas être considérées comme des surfaces à part, mais bien comme des portions de la forêt où elles se trouvent, on comptera leur accroissement à partir du moment où le boisement peut être considéré comme réussi et on le fera ainsi entrer en compte dans les calculs du produit soutenu, avant que le nouveau peuplement soit directement exploitable. Si, malgré l'emploi de cette méthode, les calculs devaient tourner encore au désavantage de la transformation, on ne devrait s'y décider que dans le cas où les avantages économiques réalisés par le reboisement compenseraient cette différence.

Il peut en effet se présenter des circonstances où la transformation se justifie en dépit des résultats défavorables du calcul. C'est le cas, par exemple lorsque l'on peut faire un échange des surfaces, c'est-à-dire défricher par compensation des terrains utilisés jusqu'alors comme forêts, mais pouvant néanmoins fournir de bons produits agricoles et être transformés en champs sans qu'il en résulte d'inconvénients pour le reste de la forêt. Ici, il faut comparer le produit des surfaces à reboiser non pas avec les produits qu'on peut en attendre plus tard mais avec ceux de la surface à défricher; la différence que l'on trouvera devra être ensuite augmentée ou diminuée suivant que les produits à attendre de la surface à boiser seront supérieurs ou inférieurs aux produits antérieurs. Dès qu'il s'agit d'échanges semblables, il est rare que le

calcul ne donne pas des résultats favorables à la transformation. Défricher des portions de forêt propres à des cultures agricoles et compenser cette diminution de l'aire forestière par des boisements opérés sur des champs jusqu'alors peu productifs, voilà une belle tâche dont les forestiers doivent maintenant comprendre l'importance. Et si l'on veut une preuve des avantages financiers que présentent les opérations de ce genre, nous nous contenterons de remarquer que nous vendons depuis plusieurs années l'arpent de forêt déboisé, mais non défriché, à raison de 1400 à 2600 fr., tandis que nous ne payons guère que 300 à 400 fr. par arpent les fonds ruraux écartés, que nous achetons pour être boisés, en compensation du terrain vendu. Plusieurs de nos communes ont aussi fait des opérations de ce genre. Les transformations dont nous parlons ne sont pas seulement pécuniairement avantageuses, elles sont aussi un bien au point de vue de l'économie politique. Les forêts dont le sol est bon pour des cultures agricoles sont situées en général dans des endroits où les circonstances climatériques n'exigent pas leur conservation, tandis que les biens ruraux peu productifs sont au fond des terrains forestiers dont le reboisement ne saurait qu'exercer une influence favorable sur le climat de la contrée. Les compensations de ce genre sont encore utiles au point de vue de la prospérité publique, parce que le sol à défricher donne sur une surface et avec un travail de moitié moins tout autant de produits agricoles que le terrain à boiser sur une surface et avec un travail doubles.

Une fois le reboisement d'une enclave décidé en principe, on se demande à quelle époque doit s'opérer ce boisement. La réponse à cette question n'est pas douteuse; le boisement, dira-t-on, ne peut s'effectuer avec avantage qu'au moment où le jeune recrû se relie au peuplement voisin, avec lequel il doit former un tout homogène, de manière à pouvoir recevoir le même traitement et être exploité avec avantage à la même époque. Des terrains entourés de tous côtés par des peuplements d'âge moyen ou sur le point d'atteindre l'âge d'exploitabilité ne sauraient être reboisés avec avantage, parce que la gouttière et l'ombrage sont trop forts pour qu'ils prospèrent et que d'ailleurs on préparerait par là de graves difficultés à ceux qui devront fixer l'assiette des coupes futures. On est quelquefois tenté d'éviter ces difficultés en cultivant des essences à croissance rapide, mais avant de s'y décider, on devrait toujours bien considérer que la plupart des essences à croissance rapide demandent beaucoup de lumière et ne peuvent par conséquent pas prospérer sous la gouttière du peuplement contigu ou dans son voisinage immédiat. C'est pour-

quoi on choisira pour opérer le boisement de ces enclaves, particulièrement pour celles qui sont de peu d'étendue, le moment où doit s'exploiter la partie du peuplement environnant à laquelle on veut relier le nouveau boisé. On pourra aussi procéder sans crainte à de nouveaux boisements lorsque les peuplements avoisinants sont âgés de 10 à 20 ans, mais dans ce cas il ne faudra pas planter trop près du jeune fourré. Il est bon de ménager le passage du peuplement ancien au peuplement nouveau au moyen de sujets plus forts ou d'essences supportant l'ombrage.

Quant au choix des essences à employer pour ces boisements, on aura tout d'abord égard aux conditions de sol et de climat en n'admettant jamais des essences qui ne puissent s'en accommoder facilement. A supposer que les conditions de la station laissent le choix libre entre plusieurs essences, on préférera celles qui se trouvent déjà dans le peuplement voisin, ou du moins qui supportent un traitement à peu près analogue et qui ont le même âge d'exploitabilité. Il n'est pas convenable d'élever les bouquets d'arbres qui diffèrent des peuplements avoisinants et par le traitement qu'ils réclament et par l'âge d'exploitabilité, car alors le boisement présenterait à peu près les mêmes inconvénients que la continuation des exploitations agricoles.

Quant au mode à adopter pour les boisements, il faut se diriger d'après les conditions de sol, en observant la règle générale : de choisir la méthode de culture qui, dans les circonstances données, offre le plus de chances de succès sans cependant nécessiter des dépenses disproportionnées. La plantation devra être préférée au semis dans la plupart des cas ; la plantation sur ados présentera dans la règle de très-grands avantages sur les sols humides fortement engazonnés ; on ne devra pas choisir de petits plants lorsque l'on a affaire à un sol promptement envahi par les mauvaises herbes, et il faut en tout cas avoir soin d'assainir le sol humide avant d'opérer la plantation. Si le sol est couvert d'une forte couche d'humus ou de terre tourbue, on ne devra pas procéder au boisement immédiatement après les travaux d'assainissement, il faut attendre que le terrain se soit affaissé par suite du retrait de l'eau. Lorsque l'on doit cultiver des sols fortement engazonnés, les plants croissent d'ordinaire très-lentement dans les premières années, mais dès qu'ils ont commencé à couvrir le sol et à dépasser définitivement le gazon, on les voit prendre un accroissement si rapide qu'ils ont bientôt rattrapé le temps qu'ils avaient perdu dans leur première période d'accroissement. Au reste, les meilleures garanties pour la réussite des cultures sont dans l'emploi de bons plants

repiqués en pépinière, ainsi que dans les soins donnés aux sujets lors de leur extraction, de leur transport et de leur plantation à demeure.

Extrait du rapport annuel de l'inspecteur forestier des Grisons pour l'année 1866.

Durant cet exercice, il n'est pas survenu de changements dans l'organisation de l'administration forestière non plus que dans le personnel forestier de l'état. A la fin de 1866, 73 communes et 5 corporations possédaient ensemble 51 forestiers touchant une paye de 23,848 fr. 31 c. Sur cette somme l'état fournit une allocation de 5473 fr. Ce sont les districts de Coire et de Samaden qui occupent le plus grand nombre de forestiers.

L'inspecteur cantonal a donné du 4 avril au 4 juin un cours destiné à former des forestiers communaux; ce cours a été fréquenté par 11 élèves, dont 7 avaient déjà des places en perspective.

Il a été accordé par le Petit-Conseil 76 autorisations pour la coupe de bois destinés à la vente, mais ces autorisations n'ont pas été utilisées complètement à cause de la crise financière. La valeur des bois exportés pendant l'année s'élève à 558,288 fr., tandis que pendant les 3 dernières années la quotité annuelle des exportations dépassait une valeur moyenne de 1 million de francs. Le Petit-Conseil s'est vu dans le cas de prononcer 11 amendes pour une valeur de 374 fr., ces mesures de répression étaient provoquées par des ventes de bois non autorisées ou exagérées ou par d'autres exploitations contraires aux ordonnances forestières.

Les autorisations pour la vente des bois ont continué à n'être accordées que sous certaines conditions propres à provoquer des réformes dans l'aménagement des forêts. Ces conditions sont en effet le moyen le plus sûr de réaliser de grandes économies dans la consommation des bois et d'assurer des améliorations un peu importantes dans le domaine forestier. Le contrôle des exportations de bois tenu aux frais du canton cessera à partir du 1^{er} janvier 1867 dans les vallées où il avait été maintenu jusqu'à présent; ce contrôle sera désormais confié uniquement aux forestiers communaux.

L'abornement des forêts avance d'une manière satisfaisante; il a été posé 2816 bornes pendant l'année 1866. Les progrès dans ce domaine seraient